

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1816

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, M. de Lépinau, Mme Loir, Mme Hamelet, M. Dessigny, Mme Dogor-Such,
Mme Pollet et M. Frappé

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« une maladie psychiatrique altère gravement »

les mots :

« un trouble de la conscience altère ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement étend à l'ensemble des troubles de la conscience - tels que recensés internationalement et scientifiquement - les motifs d'altération grave du discernement du majeur demandant une euthanasie.